

Petit mémo pour inscrire son enfant en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire

Avertissement

- ◆ Pour l'inscription dans une école secondaire catholique
- ◆ Pour **2017-2018**
- ◆ A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information

Pour qui ?

- ◆ Uniquement pour une **première** inscription en première année **commune** de l'enseignement **ordinaire**

Calendrier

- ◆ Au plus tard le 3/02: remise du formulaire unique d'inscription(FUI) aux parents.
- ◆ du 6/03 au 24/03 inclus: dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire.
- ◆ à partir du 2/05: reprise des inscriptions par date chronologique.

Première étape : à partir du 3 février

L'école primaire ordinaire remet un formulaire unique d'inscription qui sera complété par la direction:

- ◆ de la **date d'inscription** dans l'école primaire, et le cas échéant
- ◆ d'une copie de **l'attestation** justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex. : enfants placés par le juge...)
- ◆ Du suivi de la langue d'**immersion** (depuis la 3^{ème} primaire)
- ◆ Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

Dans le formulaire: les parents doivent...

- ◆ **vérifier les données** reprises, les corriger le cas échéant
- ◆ compléter la partie reprenant les **écoles choisies** par les parents (maximum 10)
- ◆ mentionner le **numéro administratif** (FASE) des écoles souhaitées (les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires, sur le site <http://www.inscription.cfwb.be>)
- ◆ **fermer le document** en laissant visible uniquement l'école de la première préférence
- ◆ Il est conseillé aux parents de prendre un contact préalable avec les écoles secondaires de leur choix.

Deuxième étape: du 6/03 au 24/03 inclus

- ◆ Les parents **déposent le formulaire** dans l'école du premier choix contre accusé de réception
- ◆ Ils ont la possibilité de **mandater**

- ◆ Si document **perdu ou pas reçu**, duplicata dans l'école de 1ère préférence ou à l'Administration

Troisième étape: gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ◆ Deux régimes selon la situation de l'école secondaire au **24/3/2017**:
 - ◆ Si école « **incomplète** », l'école inscrit à concurrence de 102% des places disponibles → [situation 1](#)
 - ◆ Si école « **complète** », l'école inscrit à concurrence de 80% des places disponibles → [situation 2](#)

Situation 1: Ecole « incomplète » (avec suffisamment de places)

- ◆ inscription de tous les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école

Situation 2 : Ecole « complète » (comptant plus de demandes que de places)

- ◆ On attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)
- ◆ On classe les élèves selon cet indice
- ◆ On attribue les places disponibles en trois temps selon l'ordre des indices composites:
 - ◆ 20% des places (si demande) aux élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé
 - ◆ aux prioritaires (voir ci-dessous)
 - ◆ aux autres

Calcul des pondérations

Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères:

1er critère:

un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1.5 à 1.1)

- ◆ 1,5 pour l'école de 1ère préférence (calcul effectué par l'école)
- ◆ 1,4 à 1,1 pour les suivantes (calcul effectué par la CIRI*)
- ◆ 1 à partir de la 6ème école

* Commission Interréseaux des Inscriptions

2e critère:

proximité **domicile** – école **fondamentale**

- ◆ 2 si école fondamentale la plus proche au sein du réseau choisi dans le fondamental
- ◆ 1.81 si 2e; 1.61 si 3e; 1.41 si 4e; 1.21 si 5e la plus proche
- ◆ 1 pour les suivantes

3e critère:

proximité **domicile** – école **secondaire**

- ◆ 1.98 si école secondaire la plus proche au sein du réseau choisi
- ◆ 1.79, si 2e; 1.59 si 3e; 1.39 si 4e; 1.19 si 5e la plus proche au sein du réseau choisi
- ◆ 1 pour les suivantes

4e critère:

proximité école **fondamentale** – école **secondaire**

- ◆ Coefficient varie entre 1 et 1,54, par tranche de 0,054 si l'école fondamentale est dans un rayon de 4km de l'école secondaire, et ce en fonction du degré de proximité d'une part domicile-école fondamentale et d'autre part domicile - école secondaire
- ◆ Coefficient est de 1 dans tous les cas si l'école fondamentale n'est pas dans un rayon de 4km de l'école secondaire

5e critère :

offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire

- ◆ 1,51, si aucun établissement secondaire sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire
- ◆ 1,51, s'il y a uniquement soit une école secondaire confessionnelle, soit une école secondaire non confessionnelle sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire
- ◆ 1, s'il y a à la fois une école secondaire confessionnelle et non confessionnelle sur le territoire de la commune

Si application de l'indice 1,51, le [critère n°6](#) vaut toujours 1

6e critère:

Partenariat pédagogique (convention de partenariat d'une école secondaire avec au moins 3 écoles fondamentales dont au moins 1 avec indice socio-économique défavorisé). Uniquement si école non adossée.

- ◆ 1,51
- ◆ sinon, 1 → voir schémas : circulaire (fondamental) n° 5998-p.29 et circulaire (secondaire) n° 5995

7e critère:

poursuite **immersion** (même langue depuis la 3ème primaire au moins)

- ◆ 1,18
- ◆ sinon 1

Conclusion – pondération:

- ◆ On multiplie tous les indices de l'élève et ce pour tous les élèves
- ◆ On classe les élèves selon l'ordre décroissant de cet indice global

Exemple: un élève inscrit dans une école fondamentale catholique introduit une demande d'inscription dans une école secondaire catholique

Calcul de l'indice pondéré:

- ◆ École premier choix = 1,5
- ◆ Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,61 (2ème école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ◆ Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (3ème école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ◆ Proximité école fondamentale/école secondaire = 1.27 (inférieure ou égale à 4Km – 3ème école primaire - 4ème école secondaire)
- ◆ Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire = 1 (une école secondaire confessionnelle et une non confessionnelle sur le territoire de la commune)
- ◆ Pas de partenariat pédagogique = 1
- ◆ Pas de poursuite de l'immersion = 1
- ➔ Total: $1,5 \times 1,61 \times 1,39 \times 1,27 \times 1 \times 1 \times 1 = 4,2631995$

Si ex-aequo:

- ➔ indice socio-économique des élèves (selon leur quartier)
- ➔ si nouvelle égalité: distance domicile-école secondaire

Les priorités : selon l'ordre de pondération des élèves, application des *priorités dans l'ordre suivant et dans l'école de la première préférence* :

1. Les enfants provenant d'écoles primaires moins **favorisées (ISEF)** à concurrence de 20 % des places à pourvoir (voir dia 12)
2. Les enfants **frères ou sœurs** d'un enfant déjà inscrit dans l'école secondaire
3. Les situations **spécifiques** (enfants en situation précaire, intégration, handicap, etc.)
4. Les élèves fréquentant un **internat** lié à l'école secondaire
5. Les enfants des **membres du personnel**, toutes catégories

Concrètement : Les écoles encodent les demandes d'inscription dans un logiciel de l'Administration qui fait le calcul des pondérations et prend en compte les priorités.

Conclusion – 3e étape:

- ◆ École « **incomplète** »:
inscription à 102%, dont 20% ISEF
- ◆ École « **complète** »:
inscription à 80%, dont 20% ISEF
(les 22% restant par la CIRI)
- ◆ Renvoi à la CIRI des **demandes d'inscription non satisfaites** et des **places vacantes** dans l'école
- ◆ Les écoles avertissent les parents des enfants repris **en ordre utile**. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école à l'aide d'une attestation d'inscription

Quatrième étape: gestion des inscriptions par la CIRI

- ◆ **CIRI** : organe inter-réseaux dont le siège est à l'Administration
- ◆ **Composé** de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
- ◆ **Traitement des demandes d'inscription** en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire
- ◆ **Optimisation du meilleur choix des parents**, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
- ◆ **La CIRI écrit aux parents**, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
- ◆ **Les écoles reçoivent leur registre** reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école

Cinquième étape : après la période des inscriptions

- ◆ Si **désistement** dans l'école: contact (par la CIRI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente
- ◆ Inscription possible **à partir du 2 mai** dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CIRI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique
- ◆ Remise par l'école d'un accusé de réception
- ◆ Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent

Si fraude...

- ◆ Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...
- ◆ Si fausses déclarations de domicile...

Sanction: annulation de toutes ces demandes !!!

Pour en savoir plus...

- ◆ Documentation sur le site enseignement.catholique.be
- ◆ Les directions d'école
- ◆ <http://www.inscription.cfwb.be>
- ◆ 0800 188 55